

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-2, L. 2211-3 et L. 2211-4;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3125-1;

VU la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président;

VU la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2023 relative à la fixation des tarifs de subvention d'occupation d'espaces d'usage technique et de Centre d'Innovation et de Recherche en Électrique (CIRE);

VU la délibération n°92 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à l'attribution de locaux des locations pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Cité;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel d'INSILIBIO a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges par délibération du Conseil Communautaire n° 886 du 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la société INSILIBIO a confirmé la volonté d'occuper des locaux au sein de la Cité pendant la phase travaux;

DÉCISION


Qu'il est approuvé le 15 septembre 2025 (après un 11 août 2025, la société INSILIBIO occupe les locaux situés : 10R11 (15 m²), 10R12 (16 m²), 10R13 (15 m²), 10R14 (18 m²), 10R15 (18 m²) et 10R16 (18 m²) appartenant au domaine public de la Cité;

Le montant de la subvention s'élève à 90 000 € HT par an et par m² pour les locaux correspondants à un total de 276 m² de superficie les diligences respectées dans les termes de l'occupation temporaire de la Cité;

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société INSILIBIO

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025

 **27264.pdf**
(.pdf, 1,1 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**